

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 6

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROITS

Préserver ses droits dans une faillite

«Nous avons payé pour un voyage en car. Or, étant donné l'ouverture de la faillite de l'agence suisse alémanique qui organisait le voyage, celui-ci ne se fera pas. Pouvons-nous obtenir la restitution de l'argent que nous avons payé?»

Lors de l'ouverture de la faillite d'une entreprise commerciale, tout dépend de la suite de la procédure, notamment si la faillite est traitée selon la procé-

dure sommaire ou ordinaire ou s'il y a suspension faute d'actifs. Une faillite traitée selon la procédure sommaire ou ordinaire suit les étapes suivantes

- Les différents créanciers et débiteurs sont invités à s'annoncer à l'office des faillites dans un certain délai. Ces annonces sont faites par publication officielle dans les journaux officiels de l'endroit où la faillite a été ouverte ; ainsi, une personne ayant payé un voyage qui n'a pas eu lieu pourra s'annoncer comme créancier pour le montant qu'elle a payé.
- La procédure de faillite vise à vendre les actifs de la société pour payer ses créanciers.

Ceux-ci sont répartis en trois classes ; on ne paie la troisième classe (qui comprendra la créance du voyageur ayant payé un voyage annulé) que si la première classe (salaires pour six mois précédant la faillite) et la deuxième classe (principalement cotisations d'assurances) sont intégralement payées.

Si la faillite est traitée selon la procédure de suspension faute d'actifs, cela signifie que l'office des faillites n'a pas la possibilité de procéder aux opérations décrites ci-dessus, faute de biens dans la société permettant de payer les frais de l'office. La société est radiée du registre du commerce, mais il

n'y a pas de liquidation concrète par l'office des faillites, sauf si un ou des créanciers font les avances de frais nécessaires permettant de procéder selon la procédure sommaire.

Ainsi, il est important qu'un créancier suive les publications de la faillite et prenne les décisions adéquates pour tenter d'obtenir une restitution partielle de sa créance.

Sylviane Wehrli

POUR VOS QUESTIONS

Droits
Généralistes
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

SÉCURITÉ

Prudence en voyage!

Les personnes âgées qui aiment voyager ne devraient pas oublier les règles de sécurité les plus élémentaires pour ne pas être victimes d'un vol. Que ce soit en voiture, en train, en avion ou tout simplement sur la voie publique, les voleurs sévissent partout et profitent de chaque occasion et surtout de votre imprudence. De nombreux véhicules sont volés tout simplement parce qu'ils ne sont pas correctement fermés. Des objets de valeur placés en vue à l'intérieur du véhicule attirent l'attention des voleurs. La boîte à gants n'offre aucune protection contre le vol.

Conseils: ne perdez jamais de vue vos bagages ou faites-les surveiller par votre partenaire. Utilisez les parkings fermés et surveillés. Fermez toujours votre voiture à clé et mettez vos objets de valeur dans le coffre. Mieux, emportez-les avec vous!



Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel